

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 JUILLET 2018,
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : Mmes. Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller

ABSENTS: Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018
 4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
 5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
 6. Résolution: Nomination de la personne désignée
 7. Résolution: Prolongation - Contrat - Sylvain Delisle
 8. Résolution: Signature - Entente intermunicipale - Protocole d'intervention d'urgence - Hors réseau routier
 9. Résolution : Remplacement - pompe portative - Service incendies
 10. Résolution : Règlement d'emprunt - Camion citerne-pompe - Service sécurité incendies
 11. Résolution : Signature des ententes notariées pour émissaire secteur «Bassin 1» Projet Assainissement des eaux usées
 12. Résolution : Dossier - fils enfouis - servitude des bassins aérés
 13. Résolution : Appui financier à la Maison des jeunes
 14. Résolution : Appui financier Parc Maritime - L'APMAQ
 15. Résolution : Tournoi de golf - Fabrique
 16. Résolution : Appui au manifeste citoyen pour un Site patrimonial humain et vivant
 17. Comptes à payer
 18. Correspondance
 19. Période de questions
 20. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 1199-18**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Nicolas Girard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 1200-18**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUIN 2018

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gilles Godbout et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **4 juin**, tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **JUIN 2018** : **20**
Coût des travaux **516 500 \$**

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 1201-18**

6. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, c.6);

ATTENDU que la municipalité souhaite s'acquitter de son obligation de nommer une personne désignée sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la municipalité souhaite prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

ATTENDU que les demandes des citoyens doivent obligatoirement être faites par écrit, doivent décrire la nature et l'étendue du litige ainsi que les travaux projetés et être déposées directement au bureau municipal;

ATTENDU que la rémunération et les frais admissibles et les autres frais afférents seront partagés entre les parties concernées;

ATTENDU que les dépenses autres que celles établies dans le tableau ci-dessous devront préalablement être autorisées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Girard, **appuyé** par Gilles Godbout et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

1. De nommer monsieur Jacques Boivin, comme personne désignée pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans;

2. Que les honoraires de cette personne désignée soient établis sur la base du tableau ci-dessous lors de la réception d'une demande:
 1. Examen du dossier et de la documentation et rédaction d'une note d'intervention:
 - Le cas échéant, rencontre avec la directrice générale et information Rédaction et envoi d'un avis de convocation de la municipalité: 150 \$
 2. Visite des lieux et constats : par visite; 75 \$
 3. Rencontre des intéressés, prise de connaissance des observations, point de vue et documentation déposée par les intéressés et médiation : 200 \$
 4. Rapport d'inspection et rencontre avec la directrice générale
 - Le cas échéant, révision du rapport suite à des information supplémentaires : 125 \$
 5. Rédaction de l'ordonnance : 300 \$
3. Que les frais afférents pouvant être en surplus des frais exigés dans le tableau ci-dessus soient constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :
 - a) Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
 - b) Les frais raisonnables entraînés pour des services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.) ou pour la confection de tout matériel ou de tout document nécessaire à la résolution de la mésentente;
 - c) Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

**RÉSOLUTION
NO : 1202-18**

7. PROLONGATION - CONTRAT- SYLVAIN DELISLE

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Joëlle Derulle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de prolonger le contrat de Sylvain Delisle pour une durée de 6 mois à titre d'agent de bureau à raison de 7 heures par semaine. Le contrat sera renouvelable sur décision du conseil.

**RÉSOLUTION
NO : 1203-18**

8. SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE - PROTOCOLE D'INTERVENTION D'URGENCE HORS ROUTE OU EN MILIEU ISOLÉ

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population.

ATTENDU que toute municipalité locale a compétence dans certains domaines, dont celui de la sécurité et des interventions d'urgence hors du réseau routier.

ATTENDU que les municipalités faisant partie intégrante de cette entente désirent la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU).

ATTENDU qu'une entente intermunicipale doit être signée afin de permettre aux services incendie de Sainte-Famille d'intervenir sur le territoire d'autres municipalités, en fonction du PLIU.

ATTENDU que la brigade de pompiers volontaires de la municipalité de Sainte-Famille possède la formation nécessaire de Premier répondant (PR 2) ainsi que le matériel d'urgence adéquat.

ATTENDU qu'une entente devra être signée avec le Club de motoneiges les Sorciers afin de les nommer bénévoles désignés.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Benoît Pouliot, **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans adhère à l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un protocole local d'intervention d'urgence hors route ou en milieu isolé de la MRC de l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 1204-18**

9. REMPLACEMENT - POMPE PORTATIVE - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

ATTENDU que la pompe portative du service incendie de Saint-Laurent est brisée et que les pièces de réparation/remplacement ne sont plus disponibles;

ATTENDU que chaque compagnie fabrique son propre modèle de pompe;

ATTENDU que les 3 autres municipalités possèdent un modèle identique de pompe;

ATTENDU la recommandation de l'expert indépendant M. Jacques Thibault, lequel procède également à l'inspection annuelle des pompes, de faire l'acquisition du même modèle que les autres municipalités et ce par souci d'uniformité, de facilité et rapidité de manipulation ainsi que de compatibilité avec le prochain camion-citerne autopompe;

EN CONSÉQUENCE il est **proposé** par Benoît Pouliot, **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une pompe portative au coût maximum de 16 673,30 \$ avant taxes et dont les deniers proviendront des fonds généraux ou des fonds non appropriés advenant l'insuffisance de fonds généraux.

10. RÈGLEMENT D'EMPRUNT - CAMION CITERNE-POMPE - SERVICE SÉCURITÉ INCESNDIES

CE POINT EST REPORTÉ EN SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE MERCREDI 18 JUILLET 2018 À 20 H.

**RÉSOLUTION
NO : 1205-18**

11. SIGNATURE DES ENTENTES NOTARIÉES POUR ÉMISSAIRES SECTEUR «BASSIN 1»PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, **appuyé** par Nicolas Girard, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et la mairesse à signer tous les actes notariés avec les propriétaires privés du secteur du Bassin 1 concernant l'émissaire sanitaire au sud du chemin Royal.

**RÉSOLUTION
NO : 1206-18**

12. DOSSIER - FILS ENFOUIS - SERVITUDE DES BASSINS AÉRÉS

Il est **proposé** par Gilles Godbout **appuyé** par Julien Milot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Benoit Pouliot, conseiller municipal et la directrice générale à négocier une entente à l'amiable concernant la profondeur des fils

enfouis dans la servitude sur la propriété de Mme Fillion et M. Pouliot et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tout document légal afin d'officialiser le tout.

**RÉSOLUTION
NO : 1207-18**

13. APPUI FINANCIER À LA MAISON DES JEUNES

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Benoît Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 600 \$ en appui à la Maison des jeunes de l'Île-d'Orléans qui œuvre essentiellement en prévention, sensibilisation et responsabilisation auprès des jeunes de 11 à 17 ans.

**RÉSOLUTION
NO : 1208-18**

14. APPUI FINANCIER PARC MARITIME - L'APMAQ

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Nicolas Girard, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un montant de 500 \$ au Parc maritime de Saint-Laurent afin d'aider à défrayer les coûts relatifs aux dîners dans le cadre de la visite des Amis et propriétaire de maison ancienne du Québec (APAMQ)

**RÉSOLUTION
NO : 1209-18**

15. TOURNOI DE GOLF - FABRIQUE

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Benoît Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de participer au tournoi de golf pour un montant de 95\$ et de rembourser les frais de location de voiturette au conseiller participant.

**RÉSOLUTION
NO : 1210-18**

16. APPUI AU MANIFESTE CITOYEN POUR UN SITE PATRIMONIAL HUMAIN ET VIVANT

Il est proposé par Julien Milot **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la démarche citoyenne qui suit et d'autoriser la signature de la pétition au bureau municipal.

MANIFESTE POUR UN SITE PATRIMONIAL HUMAIN ET VIVANT

ATTENDU QUE la très grande majorité des Orléanais sont conscients de la richesse patrimoniale de l'Île d'Orléans, qu'ils veulent en préserver les acquis et le démontrent par les soins apportés à l'entretien régulier de leur résidence, par la qualité et la beauté des aménagements paysagers, par leur fierté lorsqu'ils parlent de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE les Orléanais font aussi partie du patrimoine de l'Île d'Orléans et font en sorte que l'île soit un milieu vivant et non un décor de cinéma;

ATTENDU QUE les Orléanais souhaitent un développement harmonieux de l'île, mais ont aussi à coeur de permettre à chacun, nouveaux arrivants, familles souches, jeunes familles et aînés, d'y trouver un milieu de vie accueillant, à l'écoute de leurs besoins et attentes et respectueux de leur capacité financière;

ATTENDU QUE le Plan de conservation du site patrimonial de l'Île d'Orléans promeut un patrimoine collectif et une responsabilité partagée;

ATTENDU QUE malgré les nombreux mémoires déposés lors des « consultations » le Plan de conservation tient très peu compte des commentaires et des besoins exprimés par les citoyens et les élus municipaux, alors que le ministère de la Culture et des Communications affirme le contraire;

ATTENDU QUE l'utilisation du Plan de conservation et de ses 239 orientations comme directives administratives encadrant le pouvoir d'autorisation ministériel s'est avérée dysfonctionnelle et allant à l'encontre de l'objectif même de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE les 239 orientations du Plan de conservation sont appliquées comme des normes réglementaires;

ATTENDU QUE par le Plan de conservation, le ministère de la Culture et des Communications élargit les pouvoirs que la *Loi sur le patrimoine culturel* lui confère;

ATTENDU QUE les exigences du ministère de la Culture et des Communications vont souvent au-delà de la réglementation mise en place par les municipalités qui souhaitent tenir compte des besoins et ressources de leurs citoyens, tout en respectant le caractère patrimonial de l'île et les exigences liées à son développement cohérent et harmonieux;

ATTENDU QUE l'application du Plan de conservation par le ministère de la Culture et des Communications crée des embûches graves à la planification successorale, notamment en imposant d'importantes contraintes financières aux héritiers d'une maison ainsi qu'en refusant le morcellement autorisé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'un nombre croissant de citoyens font face à différents problèmes dans leurs projets de construction ou de rénovation;

ATTENDU QUE le processus d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications force les citoyens qui entreprennent des travaux à procéder par essais et erreurs, et que les demandes de modifications et l'ajout fréquent de nouvelles exigences les contraignent souvent à apporter de nombreux correctifs aux plans initiaux, avec les frais et les délais que cela implique;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications ont été irrespectueux, voire condescendants, et ont agi de manière abusive menant à des affrontements au lieu d'avoir une approche collaborative avec les demandeurs d'autorisation;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications ont rétorqué à des citoyens se plaignant d'un manque de moyens financiers qu'ils pouvaient tout simplement vendre leur maison à d'autres ayant les ressources financières suffisantes;

ATTENDU QUE pour asseoir son autorité le ministère de la Culture et des Communications menace, par écrit, des citoyens de poursuites pouvant atteindre la somme de 190 000 \$ et ce, peu importe la situation;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications motive rarement ses refus et invoque plutôt le pouvoir discrétionnaire du Ministre;

ATTENDU QUE le Protecteur du citoyen a jugé ces manières de faire déraisonnables;

ATTENDU QUE lorsque des travaux s'imposent, plusieurs propriétaires des maisons inventoriées ne peuvent assumer les coûts additionnels importants liés à l'exigence du ministère de la Culture et des Communications d'utiliser des matériaux traditionnels, souvent en lieu et place des matériaux existants;

ATTENDU QUE les subventions accordées dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des maisons patrimoniales sont nettement insuffisantes par rapport aux coûts afférents aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (toitures de tôle, fenêtres traditionnelles, etc.) et que rien n'assure la pérennité de tels programmes et la disponibilité des fonds;

ATTENDU QUE l'analyse des demandes d'autorisation par le ministère de la Culture et des Communications ne tient pas compte des éléments particuliers des dossiers ni de la capacité de payer des demandeurs d'autorisation;

ATTENDU QUE l'application stricte du Plan de conservation occasionne des impacts psychologiques et matériels négatifs pour les citoyens de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE l'application stricte du Plan de conservation favorise les classes sociales aisées au détriment de la classe moyenne qui constitue la majorité des résidents actuels de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE le Plan de conservation dans sa forme actuelle n'est pas socialement acceptable;

ATTENDU QU'une préservation des valeurs patrimoniales qui tiendrait compte de la réversibilité potentielle des interventions, notamment en autorisant le recours à des matériaux de substitution pour les toitures et les fenêtres des maisons de l'Inventaire, favoriserait une meilleure acceptabilité par les citoyens;

ATTENDU QUE la sauvegarde du patrimoine de l'Île d'Orléans repose sur l'essentielle concertation entre le ministère de la Culture et des Communications, la MRC et les municipalités de l'Île d'Orléans et leurs citoyens;

ATTENDU QUE dans une première étape, plusieurs citoyens se sont regroupés pour manifester leur colère et leur lassitude face à l'attitude du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE ces citoyens appuient les démarches entreprises par la MRC de l'Île d'Orléans auprès du ministère de la Culture et des Communications;

**LES CITOYENS DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE D'ORLÉANS
DEMANDENT :**

1. L'adoption de directives administratives claires, encadrant le pouvoir d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications et élaborées à la suite d'une véritable consultation de toutes les parties prenantes (citoyens, municipalités, MRC et Commission de protection du territoire agricole), et ce, de manière cohérente avec les autres lois applicables en matière d'aménagement du territoire;
2. L'allègement du processus d'autorisation ministérielle;
3. Une approche collaborative et non coercitive du ministère de la Culture et des Communications lors de l'analyse des demandes d'autorisation;
4. La définition de ce qui serait acceptable comme solution de remplacement aux matériaux traditionnels lors de travaux de rénovation et l'autorisation d'utiliser du bardeau d'asphalte sur la toiture et des fenêtres écoénergétiques de même apparence que les fenêtres traditionnelles sur toutes les maisons de l'Inventaire, sauf celles classées;
5. La bonification par le ministère de la Culture et des Communications du Programme d'aide à la restauration pour couvrir un pourcentage plus important des coûts découlant de l'utilisation éventuelle de matériaux traditionnels;
6. L'adoption de mesures transitoires d'application immédiate pour régler à court terme les dossiers en suspens ainsi que ceux dont les délais de traitement sont injustifiés.

Veillez considérer cette démarche citoyenne comme étant essentielle pour une île d'Orléans vivante, riche de son patrimoine matériel et humain, soucieuse d'un développement harmonieux et respectueuse de ses citoyens.

Île d'Orléans, le 6 juin 2018

**RÉSOLUTION
NO : 1211-18**

17. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Nicolas Girard, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (24 158.54 \$) et autorise le paiement des comptes à payer (119 361.11 \$) totalisant 143 519.65 \$ pour le mois de juin 2018 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon

serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1211-18**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

18. CORRESPONDANCE

La directrice générale informe l'assistance que les ordures n'ont pas été ramassées selon l'horaire car la compagnie a éprouvé des problèmes de ressources humaines qui sont en voie d'être résolus.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 1212-18**

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DEBBIE DESLAURIERS
MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».